

Rupture de période d'essai(quels sont mes droits ?)

Par boboxator, le 24/06/2014 à 23:11

Bonjour,

Apres avoir signé un cdi (avec période d'essai de 2 mois)le 26 Mai 2014,je me rend compte que cette entreprise n'est pas faite pour moi.(pour plusieurs raisons).

Ma question est : "si je mets un terme,pendant ma période d'essai,à cette collaboration qui pour moi est infructueuse et vouée a l'échec,est ce que je perd mes droits d'allocation chômage" (malheureusement en ces temps de crise je ne peux faire l'impasse sur ces droits) Je vous remercie de vos réponses par avance.

Par Lag0, le 25/06/2014 à 07:49

Bonjour,

Une rupture de période d'essai à l'initiative du salarié est considérée comme une démission. Pour ce qui est de l'indemnisation par Pôle Emploi, il existe un cas particulier, mais il faudrait en savoir plus sur votre situation...

[citation]La rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié, dans un délai de 91 jours, est considérée comme légitime si son poste précédant s'est terminé par un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de CDD n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi. [/citation]